

440 HZ
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 107, avenue Parmentier – 75011 Paris
844 162 370 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2025

(...)

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de SUPERPROD de son mandat de président de la Société et nomination de BIG BEAR en qualité de nouveau président de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité, après avoir pris acte de la démission de SUPERPROD de son mandat de président de la Société avec effet à compter du 31 mars 2025,

constatent en conséquence que son mandat prend fin à compter du 31 mars 2025, et

décident de nommer en remplacement avec effet à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de trois années à compter de ce jour :

- **BIG BEAR**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21, rue Saint-Blaise – 75020 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 940 759 301, représentée par M. Quentin Boniface,

(...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le président de la Société ainsi nommé déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. (...)

DEUXIEME DECISION

Nomination de SUPERPROD en qualité de nouveau directeur général de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

décident de nommer avec effet à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée indéterminée :

- **SUPERPROD**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14, boulevard Edgar Quinet – 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 528 048 820.

Le directeur général ainsi nommé disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président de la Société.

Le directeur général de la Société ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Le directeur général de la Société ainsi nommé déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

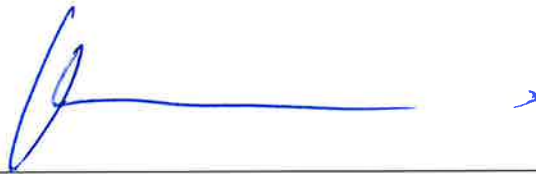
confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui, après lecture, a été signé par le président de la Société.

A Paris, le 1^{er} avril 2025.



BIG BEAR

Représentée par Monsieur Quentin BONIFACE